

DEL2024_05_079

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 29
Votants : 35



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois mai, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 17 mai 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Jean ARSLAN), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Isabelle TERREN (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Malgorzata DUDEK (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), M. Karim BENMISSI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

FIXATION DES NOUVEAUX MONTANTS DES INDEMNITES D'ELUS

Sur proposition de Xavier LEMOINE.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tels qu'ils résultent des lois n° 2015-366 du 31 mars 2015, n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 et n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015,

Vu les articles L. 2122-2-1 et L. 2143-1 prévoyant la possibilité de créer des postes d'Adjoints de quartiers, sans que leur nombre puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020_05_044 du 23 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints de quartiers ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022_11_165 du 16 novembre 2022 fixant les nouveaux montants des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints, aux Adjoints de quartiers et aux Conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024_05_078 du 23 mai 2024 portant actualisation de l'enveloppe globale des indemnités d'élus ;

DEL2024_05_079

Considérant que les taux maximaux applicables pour l'exercice des fonctions d'élus des communes de 20 000 à 49 999 habitants sont fixés comme suit :

- ✓ 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité du Maire,
- ✓ 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour celle d'un Adjoint, d'un Adjoint de quartiers ou d'un Conseiller municipal délégué.

Considérant que, dans les communes, qui, au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, les indemnités de fonction sont majorées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population, à savoir :

- ✓ 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité du Maire,
- ✓ 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité d'un Adjoint et d'un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction.

Considérant que les communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons, peuvent voter une majoration d'indemnités de fonction de 15 % ,

Considérant que la commune de Montfermeil a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours d'un des 3 derniers exercices, et qu'elle avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons, permettant de majorer les indemnités conformément à l'article R.2123-23 susvisé,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonction, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints et Adjoints de quartiers réellement en exercice,

Considérant que Monsieur le Maire renonce de façon expresse au montant maximum de droit, et qu'il convient donc de délibérer sur le montant de ses indemnités,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités d'élus a été actualisée par la délibération précédente présentée au cours de la présente séance du Conseil Municipal,

Considérant que l'application des majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation du montant initial,

Considérant qu'il convient d'actualiser les montants des indemnités de fonction attribuées aux élus, à la suite de la désignation de 4 nouveaux Conseillers municipaux délégués ainsi que celui laissé vacant,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De décider d'appliquer les majorations relatives à l'attribution de la dotation de solidarité urbaine et chef-lieu de canton, comme suit :

Fonction	Majoration DSU	Majoration chef-lieu de canton	Montant individuel des indemnités
1 Maire	$(110 \times 87,79) / 90 = 107,30 \%$	$87,79 \times 15 = 13,17 \%$	4 951,71 €
10 Adjoints	$(44 \times 26) / 33 = 34,67 \%$	$26 \times 15 = 3,90 \%$	1 585,29 €
3 Adjoints de quartiers	$(44 \times 26) / 33 = 34,67 \%$	$26 \times 15 = 3,90 \%$	1 585,29 €
10 Conseillers municipaux délégués	$(44 \times 6) / 33 = 8 \%$	$6 \times 15 = 0,90 \%$	365,84 €

2. De verser les indemnités de fonctions aux 5 nouveaux Conseillers municipaux délégués à compter de la date effective de leur délégation au 1^{er} juin 2024.

DEL2024_05_079

3. De préciser que les indemnités d'élus seront revalorisées à chaque augmentation du point d'indice ou en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.
4. D'accompagner la présente délibération d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.
5. De dire que les dépenses ainsi envisagées seront imputées sur le chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

30 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Mohammed YACHOU

5 ABSTENTIONS

M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 27/05/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 27/05/2024

Montfermeil, le 27/05/2024

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

